

Rémy REBEYROTTE

Député de Saône-et-Loire
Membre de la Commission des Lois
et de l'organisation de la République
Conseiller Municipal d'Autun
Conseiller Communautaire
du Grand Autunois Morvan

RR/CP

Le Creusot,
vendredi 23 mars 2018

Madame,

On comprend tous que nous ne pouvons pas accepter que la route fasse encore en France près de 3.700 morts par an et que ce chiffre reparte à la hausse sur trois ans.

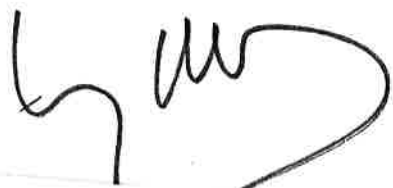
Il est donc logique que le Gouvernement ait pris dix-huit mesures pour contrer cette triste réalité, mesures qui portent principalement sur des changements indispensables en matière de comportement (utilisation du portable, conduite sous emprise d'alcool et de stupéfiants, etc).

Hélas, parmi ces mesures, on ne parle que de la mesure 1, c'est-à-dire la limitation à 80 km/h de la vitesse maximum sur les axes sans séparation centrale.

Ce qui m'ennuie dans cette mesure, même si la vitesse est toujours un facteur aggravant, c'est qu'elle s'appliquerait de manière uniforme alors qu'il me paraîtrait intéressant de laisser aux Préfets de Département, en liaison avec les gestionnaires du réseau - notamment le Conseil Départemental - le soin de définir les secteurs qui pourraient être concernés, compte-tenu de leurs caractéristiques et de leur dangerosité, sur le réseau de leur département respectif.

C'est la proposition que j'ai faite au Gouvernement à travers une question écrite que vous trouverez ci-jointe.

Je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de ma haute considération.

Très Cordialement,


Questions - Dépôts



Espace député
questions écrites et orales



Impression de la question 5767

Type de questions QE

Question n° 5767 : du :20/02/18

Question :

M. Rémy Rebeyrotte attire l'attention de M. le Premier ministre sur la mesure visant à abaisser la vitesse maximale de circulation des véhicules à moteur à 80 km/h hors agglomération sur les axes routiers à deux voies circulant à double sens sans séparateur central. Les associations d'élus et d'usagers de la route souhaiteraient des aménagements à une mesure qui, appliquée de manière homogène, pourrait être excessive et inadaptée. Il lui demande si les préfets, en s'appuyant sur les gestionnaires de voirie, pourraient estimer les axes où il faut limiter davantage la vitesse et si les axes les mieux sécurisés pourraient échapper à cette mesure. Il lui demande par ailleurs si les 17 autres mesures du plan arrêté par lui pourraient être valorisées, afin que les comportements dangereux au volant puissent être au moins autant mis en avant que la vitesse qui ne peut pas porter à elle seule, en tout cas médiatiquement, tous les maux.

Réponse :

Attributaire Intérieur

Fermer